



Débat interactif informel sur la Responsabilité de protéger

date: 05 September 2012

Débat interactif informel sur la Responsabilité de protéger

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'UE.

Le récent rapport du SG est à nos yeux très satisfaisant, en ce qu'il réaffirme, à un moment particulièrement approprié, les fondements et les contours du concept de responsabilité de protéger.

Je limiterai mon propos à deux points:

Le premier, en lien avec l'actualité internationale : il est profondément choquant de constater que la communauté internationale n'a pas été mise en mesure, à ce jour, d'assumer sa responsabilité de protéger les populations civiles massacrées jour après jour par le régime syrien. Faut-il encore ici rappeler que la responsabilité première pour cette protection devait reposer sur les autorités syriennes, alors que celles-ci vont jusqu'à utiliser des avions pour bombarder leur propre population ? Ce constat n'implique pas pour autant que la responsabilité de protéger, en tant que concept offrant cadre politique pour prévenir ou agir à l'encontre des violations les plus graves, soit disqualifiée, bonne à ranger parmi nos illusions perdues.

Bien au contraire, cette situation de blocage, inacceptable et incompréhensible pour l'opinion publique mondiale, vient nous rappeler avec force toute la pertinence de la responsabilité de protéger, à laquelle nous nous sommes engagés collectivement en 2005. Plus que jamais, celle-ci est un concept pour notre temps (comme l'écrit le SGNU). Nous ne voulons pas qu'après Srebrenica et le Rwanda, la communauté internationale doive une fois de plus demander pardon de ne pas avoir fait ce qu'elle aurait dû faire pour protéger les civils qui aujourd'hui sont victimes des crimes les plus graves. L'inaction n'est pas une option.

En deuxième lieu, je voudrais saluer la réaffirmation, par le SG, de certains aspects que ma délégation juge spécialement importants lorsque nous parlons de Responsabilité de protéger: la réaffirmation que chaque Etat a une responsabilité inhérente de protéger, et que la question qui se pose est plutôt de savoir de quelles façons atteindre cet objectif d'après les circonstances particulières; le rappel qu'il n'y a pas d'ordre fixe de passage d'un pilier à un autre, mais que les différents piliers se renforcent mutuellement.

De plus, le SG rappelle fort utilement que l'objectif du 3e pilier consiste non pas à prendre la place de l'Etat défaillant, mais de créer, par une action crédible et proportionnée, les conditions pour que l'Etat défaillant puisse à nouveau assumer cette responsabilité ou pour convaincre cet Etat d'exercer cette responsabilité à l'égard de sa population.

Nous partageons par ailleurs l'avis du SG selon lequel l'action humanitaire ne peut en aucun cas être utilisée comme substitut de l'action politique, bien qu'elle soit une composante cruciale de toute "action résolue en temps voulu".

Enfin, il nous semble important de rappeler, comme le fait le SG, que le Conseil de sécurité doit pouvoir continuer à répondre de façon flexible à l'exigence de protéger les populations contre des crimes couverts par la responsabilité de protéger, avec toute la latitude que lui octroie la Charte.

Pour conclure, ma délégation remercie les Conseillers spéciaux MM. Francis Deng et Ed Luck pour leur contribution essentielle au développement du concept de la responsabilité de protéger; elle souhaite à M. Adama Dieng beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions et l'assure de tout son soutien. //

